

R É S O L U T I O N
2026-007

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 170 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte (La Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2026, le Président de la Commission municipale (la Commission) a désigné monsieur Joseph-André Roy, et en son absence, madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, de modifier le *Règlement numéro 170 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* afin de préciser la liste des dépenses particulières dont le paiement est autorisé sans l'adoption au préalable d'une résolution par le conseil de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 262 modifiant le Règlement numéro 170 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 262 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 170
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2026, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Joseph-André Roy, et en son absence, madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, de modifier le *Règlement numéro 170 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* afin de prévoir la liste des dépenses particulières dont le paiement est autorisé sans l'adoption au préalable d'une résolution par le conseil de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement s'intitule *Règlement numéro 262 modifiant le Règlement numéro 170 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ARTICLE 2 – REMPLACEMENT DE L'EXPRESSION « SECRÉTAIRE-TRÉSORIER »

L'expression « secrétaire-trésorier » est remplacée, à chaque occasion où elle est utilisée dans le *Règlement numéro 170 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, par l'expression « greffier-trésorier ».

ARTICLE 3 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

L'article 5.1 du *Règlement numéro 170 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* est remplacé par l'article suivant :

Article 5.1

Les dépenses suivantes sont de nature particulière :

- Les dépenses reliées au traitement, aux allocations de dépenses et autres avantages des élus de la Municipalité;
- Les dépenses reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés de la Municipalité, y compris le remboursement des frais de déplacement;
- Les sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;

- Les quotes-parts exigées par la Municipalité régionale de comté ou par une régie intermunicipale;
- Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- Les dépenses liées à l'immatriculation des véhicules de la Municipalité;
- Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a été conclu par la Municipalité;
- Les primes des contrats d'assurance conclus par la Municipalité;
- Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- Les dépenses découlant des contrats conclus par la Municipalité et relatifs :
 - Au déneigement;
 - À l'élimination et à l'enfouissement des déchets;
 - Au site internet de la Municipalité;
 - Au soutien informatique;
 - À la vidange des fosses septiques;
 - À la gestion de l'aqueduc;
 - Aux systèmes d'alarme de la Municipalité;
 - À l'entretien ménager des bâtiments;
- Les dépenses liées aux analyses d'eau;
- Les dépenses liées aux licences informatiques lorsque la Municipalité a conclu un contrat avec un fournisseur.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le greffier-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

Le paiement de ces dépenses particulières par le greffier-trésorier est autorisé en tout temps, et ce, sans l'adoption d'une résolution par le conseil. Un rapport doit toutefois être préparé mensuellement comprenant la liste des dépenses particulières qui ont été payées.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Patrick Cyr
Maire suppléant

Rachel Cossette
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoption du règlement :
Entrée en vigueur le :
Avis public d'entrée en vigueur :

RÉSOLUTION
2026-006

RATIFICATION DU PAIEMENT DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte (La Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2026, le Président de la Commission municipale (la Commission) a désigné monsieur Joseph-André Roy, et en son absence, madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses énumérées dans le document intitulé « Liste des chèques » pour la période comprise entre le 15 juillet 2026 et le 24 août 2026 ont été payées par virements par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER le paiement des dépenses suivantes apparaissant dans la « Liste des chèques » pour la période comprise entre le 15 juillet 2026 et le 24 août 2026 au montant de 48 158,06 \$:

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	DATE DES VIREMENTS	MONTANTS
Ville d'Amos	Enfouissement	23 juillet 2026	8 891,14 \$
Hydro-Québec	Électricité	10 août 2026	511,52 \$
Poste Canada	Courrier du quartier	10 août 2026	104,28 \$
Telebec Ltée	Télécommunications	10 août 2026	255,66 \$
Vidéotron	Internet	10 août 2026	87,33 \$
Ville d'Amos	Compostage	10 août 2026	18 518,61 \$

Desjardins Sécurité Financière	Assurances	31 juillet 2026	2 126,89 \$
Ministère du Revenu	Déductions à la source	31 juillet 2026	10 647,88 \$
Receveur général du Canada	Déductions à la source	31 juillet 2026	4 341,52 \$
Régime de retraite des employés	Régime de retraite	31 juillet 2026	2 135,70 \$
Hydro-Québec	Électricité	24 juillet 2026	295,62 \$
Hydro-Québec	Électricité	24 juillet 2026	37,24 \$
Hydro-Québec	Électricité	24 juillet 2026	37,24 \$
Hydro-Québec	Électricité	24 juillet 2026	167,43 \$
TOTAL :			48 158,06 \$

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

CMQ-72653-001

Séance du 25 août 2026

R É S O L U T I O N
2026-005

LISTE DES SALAIRES – 25-08-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte (La Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2026, le Président de la Commission municipale (la Commission) a désigné monsieur Joseph-André Roy, et en son absence, madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Municipalité, le 27 août 2026, tel qu'il est prévu dans le registre des salaires du 25 août 2026, pour un montant total de 16 850,40 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

R É S O L U T I O N
2026-004

**NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
ET D'UN GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte (La Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2026, le Président de la Commission municipale (la Commission) a désigné monsieur Joseph-André Roy, et en son absence, madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité quittera ses fonctions le 3 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Gérald Laprise pour une durée déterminée, soit pour la période comprise entre le 31 août 2026 et le 30 octobre 2026, aux conditions prévues dans le contrat de travail à intervenir entre lui et la Municipalité de La Motte. Ces conditions ont été établies par la Commission;

DE NOMMER Gérald Laprise directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de La Motte, et ce, à compter du 8 septembre 2026;

D'AUTORISER le maire suppléant et la directrice générale de la Municipalité de La Motte à signer tout document à cet effet.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

CMQ-72653-001

Séance du 25 août 2026

R É S O L U T I O N
2026-003

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte (La Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2026, le Président de la Commission municipale (la Commission) a désigné monsieur Joseph-André Roy, et en son absence, madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

CONSIDÉRANT QUE le 10 août 2026, le maire et le maire suppléant de la Municipalité ont démissionné de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Patrick Cyr comme maire suppléant de la Municipalité de La Motte jusqu'à ce que le conseil, lorsqu'il aura retrouvé quorum, désigne l'élu(e) qui siègera à cette fonction.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

R É S O L U T I O N
2026-002

EMBAUCHE POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE – ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte (La Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2026, le Président de la Commission municipale (la Commission) a désigné monsieur Joseph-André Roy, et en son absence, madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'embaucher Justin Chabot pour une durée déterminée, soit du 18 au 24 août 2026, notamment pour permettre la tenue de l'évènement La Route du Terroir le 22 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité a confirmé la disponibilité des crédits nécessaires à cette embauche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Justin Chabot à titre d'étudiant pour la période comprise entre le 18 et le 24 août 2026, aux conditions prévues dans le contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre lui et la Municipalité de La Motte;

D'AUTORISER le maire suppléant et la directrice générale de la Municipalité de La Motte à signer tout document à cet effet.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

CMQ-72653-001

Séance du 17 août 2026

R É S O L U T I O N
2026-001

EMBAUCHE POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE – OPÉRATEUR/JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte (La Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2026, le Président de la Commission municipale (la Commission) a désigné monsieur Joseph-André Roy, et en son absence, madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'embaucher Paul-Émile Caron pour une durée déterminée, soit du 18 août 2026 au 4 septembre 2026, notamment pour permettre la tenue de l'évènement La Route du Terroir, le 22 août 2026, et remplacer le journalier de la Municipalité pendant ses vacances;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité a confirmé la disponibilité des crédits nécessaires à cette embauche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Paul-Émile Caron à titre d'opérateur/journalier pour la période comprise entre le 18 août 2026 et le 4 septembre 2026, aux conditions prévues dans le contrat de travail à durée déterminée à intervenir entre lui et la Municipalité de La Motte;

D'AUTORISER le maire suppléant et la directrice générale de la Municipalité de La Motte à signer tout document à cet effet.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec